

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-14

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES SINISTRES

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à un versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

Monsieur le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'indemnisation pour deux vols par effraction survenus au Laboratoire Vétérinaire Départemental :

- le 12 juin 2005: dégradation du bâtiment, vol de matériel loué (d'un montant de 2 415,00 €) et d'un vidéo projecteur EPSON (n° d'inventaire 392, valeur d'acquisition : 3 763,30 €).
- le 10 juillet 2005 : dégradation du bâtiment.

La compagnie d'assurance GAN propose une indemnité compensatrice de 5 094,93 € pour le premier sinistre, et de 769,85 € pour le second.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus indiquées.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-14

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES SINISTRES

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités suivantes proposées par la compagnie d'assurance GAN pour deux vols par effraction survenus au Laboratoire Vétérinaire Départemental :
 - 5 094,93 € : sinistre du 12 juin 2005: dégradation du bâtiment, vol de matériel loué (d'un montant de 2 415,00 €) et d'un vidéo projecteur EPSON (n° d'inventaire 392, valeur d'acquisition : 3 763,30 €),
 - 769,85 €: sinistre du 10 juillet 2005 : dégradation du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,